

## Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Christian ARVEUF, maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 28 août 2019

**Présents :** ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle - DELARBRE Stéphanie épouse BELOT - GARRAUD Frédéric - DEMAS Agathe - MOREAU Nicolas - DUCHE Dominique - RIOU Emeline - PESCHAUD Sandrine - DUPRE Sandrine - ARSAC Hervé.

**Absents excusés :** BEAUMATIN Monique, PALASSE Laurent et REIGNAT Cédric

**Absent non excusé :** DUMONT Stéphane.

**Procurations :** BEAUMATIN Monique donne procuration à TISSANDIER Isabelle, REIGNAT Cédric donne procuration à MOREAU Nicolas.

**Secrétaire de séance :** TISSANDIER Isabelle

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente .....	1
Espace culturel - Choix du nom du nouvel espace culturel : 19 09 09- 1 .....	1
Espace culturel - Raccordement Enedis : 19 09 09- 2.....	2
Espace culturel - Extension réseau d'eau potable et déplacement du compteur : N° 19 09 09- 3 .....	2
Espace culturel - Abonnement électricité : N° 19 09 09- 4.....	3
Espace culturel – Assurance dommage ouvrage : N° 19 09 09- 5 .....	3
Bâtiment communaux - Abonnements téléphoniques : N°19 09 09-6.....	4
Etude du bourg Sud-Est Lussat abords Espace culturel – Salle de sports – rue de la Molle sud : N°19 09 09-7.....	4
Radars pédagogiques – information sur le dossier : N° 19 09 09- 8.....	5
Personnel communal - RIFSEEP / Compte épargne temps / compte formation – envoi au comité technique.....	5
Lotissement Champ des Dômes et rue de l'aubépine - avenant travaux voirie – réalisation de trottoirs : N° 19 09 09- 9.....	6
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23 .....	7
Signatures .....	7

### Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2019.

### Espace culturel - Choix du nom du nouvel espace culturel : 19 09 09- 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait décidé de lancer un appel à la population pour donner un nom au nouvel espace culturel, actuellement en cours de construction et qui sera mis en service dans les prochains mois.

Ce lieu pourra accueillir toutes sortes d'événements tels que : spectacles, expositions, cérémonies publiques ou privées, réunions, etc.

La communication sur ce choix a été effectuée via :

- Le site internet de la commune,
- Le journal « La Lussatite », distribué en juin dans toutes les boîtes aux lettres,
- Les panneaux d'affichage sur la commune

Voici le résultat de cette consultation :

	Vote par internet	Vote en mairie	Total voix
L'Epigée	33	15	48
Graine d'Art	9		9
L'art en plaine	11	2	13
Graine de culture		15	15
<b>Total voix</b>	53	32	85

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Lussat décide à l'unanimité de ses membres présents de :**

- **Suivre l'avis des habitants et de retenir le nom « L'Epigée ».**
- **Faire réaliser une plaque qui sera apposée à l'entrée du bâtiment.**

<b>Espace culturel - Raccordement Enedis : 19 09 09- 2</b>
--

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement électrique pour le futur espace culturel.

Le devis de raccordement au réseau électrique établi par Enedis s'élève à un total hors taxe **de 2 103.90 €** (2 524.68 € H.T.)

**Après en avoir débattu, et à l'unanimité des votes, les membres du conseil municipal présents :**

- **Valide le devis et son montant tels que présentés,**
- **Autorise monsieur le maire à signer tous les documents liés à ce dossier.**
- **Décide d'imputer cette dépense en investissement à l'opération 152 du budget communal.**

<b>Espace culturel - Extension réseau d'eau potable et déplacement du compteur : N° 19 09 09- 3</b>
---

Dans le cadre de la construction du futur espace culturel, monsieur le maire présente à l'assemblée le devis établi par la Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public (S.E.M.E.R.A.P.) pour un montant total H.T. de **814.91 € H.T. (soit 896.41 € T.T.C.)**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **Approuve le devis établi par la S.E.M.E.R.A.P.**
- **Autorise monsieur le maire à signer le devis correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier,**
- **Décide d'imputer cette dépense en investissement à l'opération 152 du budget communal.**

**Espace culturel - Abonnement électricité : N° 19 09 09- 4**

Afin de pouvoir sélectionner le futur fournisseur en électricité de l'espace culturel, plusieurs prestataires ont été contactés.

Deux entreprises ont répondu :

- E.D.F. Collectivités
- Total énergie :

Voici leurs offres en prix hors taxe :

<b>Entreprise</b>	<b>Abonnement €/mois</b>	<b>Fourniture tarif estimé €/an</b>	<b>Part acheminement € / an</b>
<b>E.D.F Collectivités</b>	28.33	4 117	2 179
<b>Total énergie</b>	0.00	7 320.41	5 101.74

**Après avoir étudié ces propositions, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :**

- **De retenir l'offre la mieux disant, à savoir celle de l'entreprise « EDF Collectivité ».**
- **Autorise monsieur le maire à signer tous les documents liés à ce dossier.**

Il est précisé :

- Que le contrat prendra fin au troisième trimestre de l'année 2021 afin de permettre à la commune de participer au futur groupement de commande portant sur la fourniture en électricité au SIEG.
- Que ces prix sont établis à partir d'une consommation théorique.

**Espace culturel – Assurance dommage ouvrage : N° 19 09 09- 5**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du fait qu'il est possible de souscrire à une assurance dite « construction dommage-ouvrage » pour le nouvel espace culturel.

Cette assurance permet, en cas de sinistre touchant la structure du bâtiment et durant la période de garantie décennale des entreprises, une prise en charge rapide par la compagnie d'assurance du maître d'ouvrage.

L'assureur de la commune, la société Groupama, a été contacté dans ce sens et a proposé un devis qui se décompose comme suit :

Conditions de garantie : Garantie de base dommages-ouvrage : **9 138.30 € H.T.** (9 966.65 € T.T.C.) versés en une fois pour couvrir le cout total et T.T.C. du bâtiment.

La cotisation est révisable en fonction du coût définitif des travaux.

**Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, le conseil décide :**

- **D'accepter le devis de Groupama tel que présenté.**
- **Charge monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.**

## **Bâtiment communaux - Abonnements téléphoniques : N°19 09 09-6**

Monsieur le maire informe le conseil des coûts de revient pour la commune de Lussat en termes de téléphonie.

Le prestataire actuel, orange a été recontacté afin de renégocier les tarifs et d'obtenir une proposition d'abonnement pour le futur espace culturel.

L'opérateur propose de réunir les 4 abonnements de la mairie portant sur :

- La ligne fax,
- Les deux téléphones portables des agents techniques,
- Le standard téléphonique
- La ligne support internet

En un seul contrat. L'économie serait d'environ de 14 euros TTC par mois soit sur un an de 170 euros. De plus la mairie passerait de la technologie ADSL à celle du VDSL offrant un débit plus important ce qui facilitera l'utilisation des divers logiciels de mairie. Cette évolution pourra s'accompagner d'un changement de box et de standard téléphonique. (opération comprise dans l'offre)

Concernant l'espace culturel, l'entreprise Orange propose un contrat téléphonique du même type que celui de l'actuelle salle municipale soit un peu moins de 22 euros TTC par mois.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents, le conseil municipal :**

- **Accepte la proposition de l'opérateur Orange.**
- **Demande à monsieur le maire de faire le nécessaire pour la mise en place de ces nouveaux tarifs.**

## **Etude du bourg Sud-Est Lussat abords Espace culturel – Salle de sports – rue de la Molle sud : N°19 09 09-7**

Monsieur le maire rappelle aux personnes présentes que lors de sa réunion du 24 juin 2019, le conseil municipal avait été décidé de retenir l'offre du cabinet SERCA afin d'élaborer l'étude de bourg pour la partie sud-est du bourg de Lussat.

Cette étude concerne :

- Les abords : de l'espace culturel, de la salle des sports et du terrain de football,
- La voirie rue de la Molle sud et son raccordement RD 6 route de Pont du Château,
- L'emplacement actuel de l'ancienne salle des fêtes qui sera démolie après la mise en service du nouvel espace culturel

Il propose à l'assemblée de constituer un groupe de travail pour développer ce projet avec le cabinet SERCA.

**Après discussion et vote à l'unanimité des membres du conseil présents, cette commission de travail sera composée de :**

- **M. ARVEUF Christian,**
- **Mme TISSANDIER Isabelle,**
- **Mme BEAUMATIN Monique,**
- **M. MOREAU Nicolas,**
- **Mme BELOT Stéphanie,**
- **M. DUCHE Dominique,**
- **M. REIGNAT Cédric.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention avait été faite auprès du conseil départemental, dans le cadre des amendes de police, pour l'installation de 3 radars amovibles. Le coût de ce projet était estimé à 10 975 € H.T.

Il précise que la subvention initialement prévue devait s'élever à 30% du montant hors taxe de ce devis.

Cependant, en raison de la forte demande et des crédits en baisse, le conseil départemental a décidé de ne subventionner qu'un seul radar par commune.

M. le maire propose de solliciter de nouveaux devis auprès de différents fournisseurs afin que le conseil municipal puisse décider, lors d'un prochain conseil, du nombre de radar à installer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette proposition.**

**Personnel communal - RIFSEEP / Compte épargne temps / compte formation – envoi au comité technique**

Monsieur le maire informe le conseil que plusieurs sujets ont été abordés en commission « personnel communal » concernant l'évolution du statut des employés de la mairie. Il s'agit en effet de se mettre en conformité avec les changements de législation nationale en matière de régime indemnitaire, compte épargne temps et formation.

Madame TISSANDIER, Isabelle, adjointe au maire en charge du personnel communal, rappelle pour chacun les grandes lignes de ces réformes :

**1. R.I.F.S.E.E.P. – régime indemnitaire**

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Il se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Au niveau de la fonction publique d'état un nouveau dispositif indemnitaire est déployé progressivement depuis mai 2014 : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il devient progressivement le régime indemnitaire de référence qui a, en fin d'année 2018, remplacé la plupart des primes et indemnités existantes.

Les objectifs du RIFSEEP sont les suivants :

- Redonner du sens au régime indemnitaire,
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes.

Il se compose de deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires,
- Un complément indemnitaire (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

En application du principe constitutionnel de libre administration, les collectivités territoriales sont libres de choisir d'instituer un régime indemnitaire, dans les conditions fixées par délibération de leur organe délibérant. Il s'agit donc de procéder à une refonte de l'existant afin de le mettre en conformité avec ces nouveaux textes.

### **2. Compte épargne temps**

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le maire indique que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

### **3. Compte formation**

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Chaque collectivité doit déterminer les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

**La procédure exigeant une validation des projets de délibérations sur ces questions le comité technique (C.T.), monsieur le maire propose que la commission « personnel communal » soit de nouveau réunie pour établir une proposition de texte qui sera envoyée au C.T. du centre de gestion du Puy de Dôme avant présentation devant le conseil.**

**Lotissement Champ des Dômes et rue de l'aubépine - avenant travaux voirie – réalisation de trottoirs : N° 19 09 09- 9**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

- que dans sa réunion du 17 février 2017, le conseil municipal avait délibéré pour constituer un groupement de commande avec le Siarec pour la réalisation des travaux de viabilisation de la voirie de la rue de l'Aubépine et du lotissement communal « le Champ des Dômes » à Lussat,
- que la maîtrise d'œuvre avait été confiée au cabinet de géomètre SERCA de Pont du Château,
- que la procédure de consultation a été organisée par le SIAREC,
- que la part des travaux concernant la commune de Lussat comprenait :
  - une tranche ferme : rue de l'Aubépine,
  - une tranche conditionnelle : le lotissement communal « champs des Dômes »,
- que l'entreprise EUROVIA-DALA avait été retenue le 17 juillet 2017 par le conseil municipal pour mener à bien les travaux de voirie rue de l'Aubépine,,
- que l'entreprise EUROVIA-DALA avait sous-traité à l'entreprise RENON,

